



Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)

QUESTIONS FINANCIERES

(Note du Président)

QUESTIONS FINANCIERES

(Note du Président)

1. Il a été décidé de revoir les questions concernant les services financiers et les autres questions financières après l'achèvement, en décembre 1997, des négociations de Genève relatives aux services financiers dans le cadre de l'AGCS.

2. Cette note dresse le bilan des questions en suspens recensées par le Groupe d'experts N° 5 et par les experts financiers lors des consultations informelles. Elle invite également le Groupe de négociation à examiner les modalités qui permettraient d'achever les travaux consacrés aux questions financières, étant entendu qu'il est essentiel que les experts financiers restent associés à ces travaux.

I. Questions concernant les services financiers

3. Dans son rapport DAFPE/MAI/EG5(97)4/REV1, le Groupe d'experts N° 5 a soumis des textes et recommandé leur adoption pour les questions suivantes¹ :

- mesures prudentielles ;
- dispositifs de reconnaissance ;
- procédures d'autorisation ;
- transparence ;
- transferts d'informations et traitement des données ;
- affiliation à des instances et associations d'autoréglementation ;
- définition des services financiers.

4. Le rapport du Groupe d'experts N° 5 mentionnait d'autres questions évoquées par une délégation, à savoir les "nouveaux services financiers"², les "droits acquis"³, le "droit d'établissement initial"⁴, l'égalité des possibilités de concurrence, l'application du traitement national au niveau des unités infranationales d'administration et les restrictions fondées sur la dotation en capital des succursales d'entreprises de services financiers. Une autre délégation a soulevé la question de l'"investissement indirect".

II. Autres questions financières

5. On trouvera dans le rapport DAFPE/MAI/FS(97)2 relatif aux consultations informelles qu'ont eues les experts financiers en juin 1997 des textes sur les points suivants :

- a) une disposition temporaire de sauvegarde, concernant le rôle du Fonds ;
- b) le traitement de la dette publique dans l'AMI ;

- c) Les opérations en exécution de la politique monétaire et de la politique de taux de change ;
- d) les systèmes de paiements et de compensation/le régime de prêteur en dernier ressort ;
- e) les procédures de règlement des différends pour les services financiers.

Il est indiqué dans ce rapport que ces textes seront revus dans les capitales et devront être affinés.

III. Questions à examiner

- a) *Comment devons-nous traiter les questions concernant les services financiers qui sont mentionnées dans la partie I de la présente note ?*
- b) *Faut-il clarifier le champ d'application et le contenu des projets d'exceptions spécifiques des pays dans le domaine des services financiers ? Dans l'affirmative, faut-il effectuer ces travaux dans ce cadre du mandat du Groupe technique qui vient d'être créé pour certaines questions soulevées par les exceptions spécifiques des pays, tout en faisant participer les experts financiers à ces travaux ?*
- c) *Comment faut-il traiter les autres questions financières mentionnées dans la partie II de la présente note ? En particulier faut-il réunir un groupe spécifique d'experts financiers qui serait investi d'un mandat précis pour l'achèvement des travaux dans ce domaine, ou faut-il confier cette tâche au Groupe de rédaction N° 3, avec la participation d'experts financiers ?*

NOTES

-
- 1. Le Groupe de rédaction N° 3 devrait achever à sa réunion du 15 janvier 1998 ses travaux concernant une éventuelle généralisation des textes sur les services financiers.
 - 2. C'est-à-dire le droit, pour une entreprise étrangère, de fournir des services qui ne sont pas encore offerts sur le territoire de la partie contractante où l'entreprise étrangère est établie.
 - 3. C'est-à-dire la protection des avantages dont bénéficient les entreprises déjà établies contre l'introduction de restrictions à l'accès au marché, même si ces dernières ne sont pas discriminatoires.
 - 4. C'est-à-dire la protection contre les moratoires ou contingentements qui ne sont pas formellement discriminatoires pour l'octroi de licences.